

## Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : avis du conseil municipal

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier du Préfet d'Ille et Vilaine en date du 29 septembre 2011, relatif au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) de compétence Etat. Ce PPBE est soumis à la consultation du public du 7 octobre au 7 décembre 2011.

Pour information, la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 (transposée en droit français) spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports les conditions de réalisation des cartes de bruit stratégiques et l'adoption des PPBE.

En Ille-et-Vilaine, les cartes de bruit ont été réalisées pour les réseaux routiers nationaux, notamment la RN 12, infrastructure routière qui traverse la commune de Pacé.

Les cartes de bruit consultables sur les sites Internet de la Préfecture et de Rennes métropole ont permis d'identifier les zones bruyantes et les bâtiments sensibles (notamment habitations) exposés au-delà de valeurs limites de bruit appelés Points Noirs du Bruit (PNB).

A partir de ce diagnostic, le projet de PPBE élaboré par les services de l'Etat, propose un plan d'actions avec des mesures pour résorber les PNB par des traitements à la source ou par l'isolation des façades exposées au bruit.

*Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « finances » lors de sa réunion du 19 octobre 2011 ;*

### le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

#### CONSIDERANT :

- que le trafic automobile et poids lourds circulant sur la RN 12 est de l'ordre de 51 000 véhicules par jour au niveau du Pont de Pacé ;
- que l'inventaire des zones affectées par les nuisances sonores de la RN12, largement établi à l'aide de méthodes de modélisation, ne rend pas parfaitement compte des nuisances subies par les riverains, en particulier en direction des populations habitant dans le secteur du Pont de Pacé, secteur insuffisamment protégé par des écrans acoustiques ;
- que les cartes de dépassement des valeurs limites du bruit sont établies sur la base des niveaux d'exposition Lden 71 et Ln 65, supérieurs aux seuils Lden 68 et Ln 62 correspondant aux références points noirs bruits,

#### EMET :

**un avis défavorable** au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui lui a été présenté,

#### DEMANDE :

- que l'ensemble des secteurs exposés au bruit de la RN 12 bénéficie de protections correctives :
  - prologation de l'écran anti-bruit (réduction à la source) au niveau du franchissement de la Flume par la RN12 ;
  - traitement de l'échangeur du Pont de Pacé et de l'amorce de la côte de Saint-Gilles, par des merlons anti-bruit, de façon à réduire l'exposition au bruit des habitants des secteurs situés rue de la Pie Neuve, rue du Petit Canais, rue du Dr Léon, rue de Slimnic ;
- que ces dispositions figurent au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

**VOTE : Pour : 28 ; abstention : 1**